

Séance
- du Conseil Municipal
- du 22 Janvier 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le vingt-deux janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Rezé les-
Nantes s'est réuni à l'Hotel de Ville en séance extraordinaire, sous la
présidence de M. Bénégot, maire, suivant convocation faite le dix-
sept janvier mil neuf cent cinquante-cinq et cela conformément à
la Loi.

Ordre du Jour :

- | | |
|----------------------|---|
| page 235 | 1°) Réévaluation de l'assurance couvrant les accidents corporels pouvant survenir au Maire, aux Adjointés et aux Conseillers municipaux lors de l'exécution d'un mandat légal |
| 236 | 2°) Recrutement de nouveaux cantonniers communaux |
| 236 | 3°) Augmentation de l'indemnité de logement au personnel enseignant |
| 238 | 4°) Augmentation du salaire horaire payé pour les études surveillées |
| x H. bis
page 239 | 5°) Livrets de Caisse d'Épargne aux nouveaux-nés |
| 240 | 6°) Appel d'offres pour installation chauffage central à l'école publique de garçons de Pont-Rousseau |
| 240 | 7°) Projet de surélévation (création 3 nouvelles classes) Ecole publique de filles de Pont-Rousseau |
| 240 | 8°) Distribution lait sucré aux enfants des écoles publiques |
| 241 | 9°) Titularisation concierge-fossoyeur du cimetière S ^t Paul |
| 243 | 10°) Avis sur fonctionnement cours ménager |
| 243 | 11°) Écoulement des eaux, rue des Chevaliers à la Haute-7 ^{le} |
| 244 | 12°) Délibération sur refus préfectoral quant à la création nouveau cime-
tière à Ragon |
| 245 | 13°) Devis pour restauration horloge publique du clocher de S ^t Paul |
| 245 | 14°) Travaux d'aménagement salle des fêtes de Pont-Rousseau |
| 246 | 15°) Réfection et élargissement de la rue Séverine |
| 247 | 16°) Examen et vote du budget primitif de la Ville pour l'année 1955 |
| 250 | 17°) _____ d° _____ du service vicinal pour l'exercice 1955 |
| 250 | 18°) _____ d° _____ du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1955 |
| 250 | 19°) _____ d° _____ du service des Bateaux pour l'exercice 1955 |
| x 239 x | H ^o bis Autorisation de créer 2 études surveillées, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, au groupe scolaire L ^e de Monti |



Étaient présents : M. Bénézet, maire ;

MM. et M^{me} : Docteur Collet, Merrand, Pariche et Gendron
Clair, Adjoint ;

MM. et M^{me} Glajeau, Neau, Fortin, Babin, Fréty, Guillard,
Lubert, Plancher, Olive, Pedor, Boutin Arthur, Massieu,
Patron, Quirion, Bessier, Marot et Cassard Joseph

Absents excusés mais ayant donné une procuration pour voter en leur nom :
MM. Barbo, Dupont, Biron, Marchais et Pennanéac'h

Le maire ouvre la séance et M. Neau Marcel est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

M. Hal Jeay, secrétaire général de la mairie donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté après les mises au point suivantes :

A) M. Clément Olive déclare que c'est lui qui a protesté et demandé à ce que les branchements gratuits au tout-à-l'égout soient accordés à l'ensemble des habitants ;

B) M. Babin tient à protester contre l'affirmation d'un conseiller faisant ressortir qu'il y avait une nette amélioration dans le fonctionnement du service des P.T.T. M. Babin attire à nouveau l'attention du Conseil municipal sur le retard apporté dans la distribution journalière du courrier. Il estime que cet état de choses doit cesser au plus tôt et que les habitants ont droit au service du courrier à des heures normales.

M. Merrand intervient pour proposer une solution de rechange, c'est-à-dire demander au Service des P.T.T. que le début des tournées de distribution du courrier soit modifié chaque mois, pratiquement, les habitants ayant été servis au début de tournée seraient servis, le mois suivant, en fin de tournée.

Dans la discussion, il appert que cette solution n'est pas réalisable.

M. Fréty intervient à son tour pour demander au maire quelles sont les démarches faites par l'Administration municipale pour améliorer le fonctionnement du Service des P.T.T.

Le maire répond : " J'ai demandé un rendez-vous au ministre des P.T.T. et grâce à mes relations personnelles, j'espère obtenir satisfaction, c'est-à-dire la construction rapide d'un nouvel hôtel des Postes "

M. Fréty propose de prendre un vœu et de se référer à l'ensemble des habitants pour faire pression sur le Ministère des P.T.T. et obtenir ainsi satisfaction.

M. le maire fait remarquer que dans ce genre de démarches, il est plus conforme à l'intérêt communal à ce qu'elle soit menée par le maire avec



l'appui de hautes personnalités.

M. Frétiy regrette cette différence de conception.

Pour lui des résultats tangibles peuvent et doivent être obtenus grâce à l'appui de la population toute entière.

Ces observations faites, le procès-verbal du dernier Conseil municipal est adopté.

C'est alors que M. Frétiy demande lecture de son vœu tendant à limiter la séance du Conseil pour reprendre la discussion proprement dite du budget dans la prochaine séance.

Le maire est contre cette proposition mais il donne lecture du vœu présenté par les membres du groupe communiste et qui est rédigé comme suit : " monsieur le maire

" De plus, nous avons l'honneur de vous demander, ceci après étude de notre groupe, de bien vouloir poser au début de la réunion du Conseil prochain la question suivante :

" Le Conseil est désireux de scinder l'ordre du jour actuel en deux séances afin qu'une discussion sérieuse et valable puisse avoir lieu :

" a) - Du n° 1 au n° 15 et y compris les questions diverses posées par les ^{leors} Conseil

" b) - Etude des budgets

Discussion :

M. le maire fait remarquer que depuis plusieurs séances M. Frétiy n'assiste plus aux réunions, ce qui laisse supposer son désintéressement.

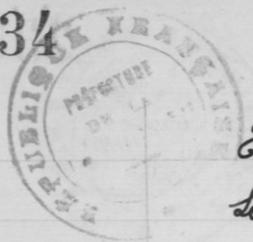
M. Frétiy déclare alors : " J'étais effectivement absent à plusieurs réunions du Conseil municipal, exactement depuis mai 1954 à Décembre 1954 et je vais vous donner les raisons dont je demande l'inscription au procès-verbal :

" M. Frétiy n'a pas pu trouver du travail à cause de son mandat syndical et il a été licencié de la S.N.C.A.S.O. Il ne lui a pas été possible de se faire réemployer. M. Frétiy a été dans l'obligation de faire de nombreuses démarches pour trouver du travail. Il a, finalement, trouvé un emploi auprès d'une C^{ie} Parisienne. C'est pour toutes ces raisons qu'il n'a pu assister aux réunions du Conseil municipal."

Revenant à l'ordre du jour, M. Boutin propose une limitation de temps. Sous cette réserve, il est d'accord avec le maire pour poursuivre l'ordre du jour tel que présenté.

Aussi, le maire met aux voix sa proposition, c'est-à-dire : Examen et continuation de l'ordre du jour tel que présenté, avec, éventuellement, suspension de séance si la discussion d'ensemble n'est pas terminée à une heure avancée de la nuit.

- 18 voix se prononcent pour la proposition du maire, il y a 5 voix contre.



En conséquence, l'ordre du jour est abordé :

Le maire donne connaissance du rapport suivant :

Conformément à la demande du Conseil municipal, nous avons copié le projet du budget primitif 1955 et ce document a été adressé à tous les présidents de groupes représentés au Conseil ainsi qu'à tous les membres de la Commission des Finances.

D'autre part, pour essayer d'organiser un déroulement plus heureux des débats budgétaires, nous avons, cette année, mis à l'ordre du jour toutes les affaires susceptibles d'avoir une incidence financière sur le budget.

La Commission des Finances a, par ailleurs, siégé le jeudi 20 janvier et toutes ces dépenses à incidence financière ont, à quelques exceptions près, été examinées et reçu un avis favorable unanime de la Commission.

La discussion de ce soir peut donc se dérouler d'une façon plus rapide et plus ordonnée. Il ne semble donc pas, a priori, que nous soyons dans l'obligation de faire deux séances spéciales. En tous les cas et en tant que maire, je propose d'entreprendre l'ordre du jour et de le discuter sans interruption.

En résumé, je signale à l'ensemble du Conseil municipal que la plupart des budgets communaux de 1955 sont équilibrés sans nouveaux centimes additionnels. Il en est ainsi du budget de la plus grande ville, c'est-à-dire de Paris. Pour Reze-les-Bains, il n'a pas été possible de présenter un projet de budget primitif 1955 en équilibre, sans augmentation des centimes, ou alors, il fallait proposer un équilibre fallacieux qui ne comptabilise pas la réalité des charges communales. Il faut encore ajouter que, du point de vue financier, de grands travaux, les uns trop longtemps différés, les autres dus à l'augmentation massive et continue de la population, ne peuvent se traduire que par une aggravation des charges annuelles.

Toutefois, nous n'oublions pas que le grand nombre des contribuables rézécens est formé par des travailleurs intellectuels et manuels à faible revenu, et l'augmentation du nombre total des centimes de 4.428 nous semble un maximum pour cette année 1955. Cette augmentation des centimes est due d'abord à l'augmentation de la dette (constructions scolaires, tout à l'égout, etc...) cette dette représente une augmentation de centimes de 3.462.

D'autre part, pour couvrir les dépenses ordinaires, il fallait également augmenter les centimes ordinaires de 3.976. Ces augmentations de dépenses ordinaires proviennent de l'augmentation faible mais quasi totale de tous les chapitres : "Personnel, assurance, indemnité de logements au personnel enseignant, études surveillées, entretien des bâtiments communaux, etc..."

En tous les cas, aucun crédit de dépense n'est inférieur à celui inscrit au budget de l'exercice 1954.

D'un autre côté, pour limiter l'augmentation du nombre des centimes addi-



-tionnels, nous avons été dans l'obligation de diminuer dans toute la mesure du possible, les dépenses extraordinaires. C'est pour cette raison qu'il n'a pas été possible d'inscrire quelques millions pour la salle des Fêtes de Pont-Rousseau.

Nous avons d'ailleurs parlé de ce problème à la Commission des Finances et nous y reviendrons tout à l'heure.

Pour être juste, je signale que nous avons proposé un crédit de 500.000 frs, à titre de subvention au Bureau de Bienfaisance, pour une allocation de combustible aux enfants nécessiteux des écoles libres.

Avant de conclure, j'attire l'attention du Conseil municipal sur les charges nouvelles qui sont imposées à l'Administration municipale et au personnel communal. À titre d'exemple, j'indique que tout récemment et en plus de nos occupations normales, nous étions obligés de faire l'échange des cartes grises, l'organisation de la distribution du lait aux enfants des écoles publiques, la vaccination anti-variologique de tous les enfants, du personnel enseignant et même des grandes personnes, à cela s'ajoute tout récemment le commencement d'inondation des quartiers de Brentemoult, de Northouse et des Îles. Nous avons été obligés d'arrêter les mesures minimum de ravitaillement et de déplacement de la population. La crue a normalement atteint son maximum et nous espérons que le mal ne s'aggravera pas. Après la décrue, il faudra comme en 1952, penser à la désinfection des puits et des locaux inondés.

Ceci exposé, je commence par l'examen de l'ordre du jour proprement dit :

1° Réévaluation de l'Assurance couvrant les Accidents corporels pouvant survenir au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux lors de l'exécution d'un mandat légal.

La loi du 8 novembre 1941 a mis à la charge des communes la responsabilité civile consécutive à la suite d'accidents corporels dont seraient victimes :

- a) Le maire et les Adjointes dans l'exercice de leurs fonctions
- b) Les Conseillers municipaux au cours de l'exécution d'un mandat spécial qui leur a été conféré.

Pour se garantir de ces risques, le Conseil municipal avait contracté une assurance de responsabilité auprès de la Cie "La Mutualité Générale" 104 rue Jeanne d'Arc à Rouen.

Cette garantie accordée par cette société d'assurance s'élevait jusqu'à concurrence de 1.000.000 de frs, suivant police n° 114.767 en date du 7 avril 1948.



À l'heure actuelle, ce taux n'est plus en rapport avec l'indice du coût de la vie. Compte tenu des propositions faites par la C^{ie} d'assurance, l'Administration propose de porter cette garantie à 5.000.000 de frs pour une cotisation nette de 16.500 frs. À cette cotisation s'ajouteront le droit de répertoire, le coût de la police, les impôts de l'État, etc... de sorte que la cotisation totale s'élèvera à 20.157 frs.

Après discussion, le Conseil municipal, unanime, ratifie la proposition et, en conséquence, accepte que la nouvelle garantie soit portée à la somme de 5.000.000 de frs.

L'effet de cette réévaluation aura lieu le 8 avril 1955.

- 2° - Recrutement de Nouveaux Cantonniers Communaux

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'une partie du tout à l'égout commencera à fonctionner et qu'il y a lieu de prévoir quelques ouvriers pour en assurer l'entretien. À titre provisoire, ces ouvriers seraient temporairement mixtes, c'est-à-dire : égoutiers quand c'est nécessaire et cantonniers pour le reste du temps.

M. Merrand signale, qu'à son avis, il aurait été utile de prévoir le recrutement de 6 cantonniers mais, compte tenu des charges financières déjà existantes et de la forte augmentation des centimes additionnels, il estime le recrutement de 3 cantonniers-égoutiers suffisant, il faudrait engager ces derniers dans le courant du 2^{ème} semestre de 1955.

M. Babin rappelle sa proposition qui consiste à moderniser le matériel de nettoyage.

M. Merrand reconnaît cette proposition judicieuse mais fait remarquer que son adoption créerait de nouvelles dépenses supplémentaires, c'est-à-dire pratiquement encore augmentation des impôts communaux.

M. Fréty propose alors d'engager de suite 2 cantonniers au lieu de 3 cantonniers-égoutiers à compter du 1^{er} juillet 1955.

Après discussion, les 3 postes de cantonniers-égoutiers sont créés et l'Administration municipale est autorisée à recruter 2 cantonniers dans le courant du 1^{er} trimestre 1955.

Les crédits pour le paiement de ces 3 nouveaux agents communaux sont prévus dans le budget de l'exercice 1955.

- 3° - Augmentation de l'Indemnité de logement - au Personnel Enseignant.



D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Conseil municipal, dans sa séance du 17 juin 1949 et en application de la loi du 1^{er} septembre 1948 permettant l'augmentation des loyers, avait décidé de payer les indemnités de logement attribuées au personnel enseignant non logé selon le principe de la surface corrigée, les indices suivants avaient été retenus :

- A) Catégorie du local : 2 C
- B) Surface corrigée : 67 m² pour un instituteur célibataire ou marié sans enfant.

Cette surface de 67 m² se décompose comme suit :

- 3 pièces de H x H	18 m ² 00
- Cabinet de toilette	2 m ² 50
- Eau avec vidange	3 m ² 50
- W.C.	4 m ² 00
- Electricité	1 m ² 50
- Gaz	1 m ² 50
- Placards	0 m ² 50
- Grenier	1 m ² 50
- Couloir	4 m ² 00

~~~~~  
Total 67 m<sup>2</sup> -

- C) Calcul du Prix :

Barif 2 C - Immeuble collectif :

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| - 10 m <sup>2</sup> à 22 francs | 220 frs |
| - 57 m <sup>2</sup> à 14 " "    | 798 "   |

~~~~~  
1.018 frs

Abattement 7,50 %

76,35

~~~~~  
941,65

- D) Instituteur marié avec enfant :

- 16 m<sup>2</sup> en plus par enfant ou groupe de deux enfants du même sexe.

Ces majorations semestrielles avaient pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 1949 et se terminaient le 1<sup>er</sup> janvier 1954 (inclus) comme prévu par la loi.

Le Conseil municipal, vu la demande faite par le personnel enseignant non logé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide que les majorations prévues par le décret du 9 août 1953 seront appliquées au personnel enseignant pour la fixation de l'indemnité de logement.



En conséquence et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1954, l'indemnité versée est à nouveau augmentée chaque semestre de  $\frac{1}{5}$  de l'indemnité versée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1949. Il y a donc, chaque semestre une majoration mensuelle égale à  $\frac{1}{5}$  du loyer mensuel de base précédemment fixé et s'ajoutant à ce dernier. Cette majoration semestrielle continuera d'être versée jusqu'au jour où la valeur locative sera atteinte, c'est-à-dire : Prix maximum du loyer.

Cette valeur locative sera dans l'ensemble atteinte au 1<sup>er</sup> semestre 1958.

Pour payer l'arriéré de 1954, un crédit supplémentaire de 50.000 frs est ouvert sur les fonds libres de l'exercice 1954.

M. Babin déclare qu'il est pour la majoration en question mais regrette que cette dépense ne soit pas prise en charge par l'État.

M. Fréty, à son tour, précise que tous ces frais devraient être supportés par la collectivité nationale.

Tout le Conseil municipal est d'accord avec ce vœu car cette façon de faire n'alourdirait pas les charges communales et créerait la justice parmi tout le personnel enseignant.

#### 4° Augmentation du Salaire horaire payé pour les Etudes surveillées

Le personnel enseignant a fait parvenir une lettre par laquelle il sollicite l'augmentation de la rémunération horaire pour les études surveillées avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1954.

Le Maire fait savoir que jusqu'à présent Rezé-les-Quantes s'alignait sur la Ville de Nantes et qu'en ce qui le concerne il est d'accord pour que cette majoration ait lieu à partir de la rentrée d'Octobre au taux de 340 frs de l'heure.

De plus et par une lettre rectificative, le personnel enseignant fait savoir que de récents décrets permettent de porter la redevance horaire à 350 frs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955.

M. Merrand confirme ses déclarations de la Commission des Finances indiquant qu'il s'agit là de dépenses facultatives et, qu'en ce qui le concerne, il n'est pas contre le nouveau taux à appliquer mais c'est l'imputation de la dépense qui le chagrine.

M. Bessier fait remarquer qu'il ne comprend plus. D'un côté, la Commission des Finances déclare qu'il ne s'agit pas vraiment d'études surveillées mais de véritables cours supplémentaires et, d'un autre côté, on mène campagne pour diminuer les horaires hebdomadaires dans les écoles publiques, c'est pour cela qu'il s'abstiendra dans ce vote.

M. Plancher précise qu'il s'agit d'un service rendu aux familles.

Finalement, la voix se prononcent pour l'augmentation, il y a 7 abstentions.

En conséquence, les heures des études surveillées seront payées à compter de la rentrée d'octobre 1954, au taux de 340 francs de l'heure et, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1955, au taux de 350 francs de l'heure.

4<sup>bis</sup>. Autorisation de créer 2 Etudes surveillées, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, au Groupe scolaire Lieutenant de Montti

L'Administration municipale a été saisie par le Directeur et la Directrice du nouveau groupe scolaire Lieutenant de Montti, d'une demande tendant à créer deux études surveillées.

Le Maire a fait savoir qu'il donnait son accord sous réserve de la ratification par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création des deux études surveillées au groupe scolaire Lieutenant de Montti, c'est-à-dire une étude pour les garçons et une étude pour les filles.

5. Livrets de Caisse d'Épargne aux Nouveaux-Nés

Le Maire donne connaissance d'une lettre de la Caisse d'Épargne du 15 décembre 1954 et qui propose que le montant du livret à la naissance soit porté, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1955 de 200 à 400 frs, ce qui obligerait la Ville de Rezé-les-Nantes à doubler son don, c'est-à-dire à le porter de 100 à 200 frs. Le Maire fait, d'autre part, connaître son opposition de principe du fait même que la Caisse d'Épargne de Nantes ne semble pas répondre avec empressement à des demandes de prêt qui lui sont adressées.

De plus, tout récemment, cette Caisse s'est contentée de nous proposer un prêt de 3.000.000 de frs pour les constructions scolaires et un autre de 6.000.000 de frs, ce qui prouve qu'elle ne tient pas du tout à faire un effort sérieux pour aider la ville de Rezé-les-Nantes à financer ses nombreux projets.

La Commission, à l'unanimité, s'est rangée à l'avis du Maire et, pour le même motif, a donné un avis défavorable à la demande présentée par la Caisse d'Épargne.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, refuse la majoration proposée et reste sur le statu-quo.



## -6- Installation du Chauffage Central à l'École Publique de Garçons de Pont-Rousseau et École Publique de Filles de Rezé-Bourg

D'un rapport de l'Administration, il ressort que dans le projet de budget primitif 1955, sont prévus les crédits pour l'installation du chauffage central à l'École publique de garçons de Pont-Rousseau.

Dans la discussion intervient M. Babin pour demander s'il y a pas intérêt à jumeler le chauffage de la salle des Fêtes avec celui de l'école des garçons de Pont-Rousseau.

Après discussion, le Conseil est d'accord pour étudier les deux systèmes, soit chauffage à air chaud en liaison avec la salle des fêtes, soit chauffage central classique à eau chaude pour l'école seule.

De plus et sur la proposition de M. Clément Gllive, le chauffage central sera également installé dès que possible dans l'École publique de filles de Rezé-Bourg par emploi d'une chaudière et d'éléments actuellement entreposés dans la remise de la mairie.

## -7- Projet de Surélévation (Création de 3 nouvelles classes) École Publique de filles de Pont-Rousseau

Le projet finalement présenté par M. Chupin a été soumis à la Commission. La dépense estimative se monte à 6.332.000 frs et cadre avec les crédits prévus, à quelque chose près. Il faut donc, après ratification par le Conseil municipal, obtenir l'agrément des Commissions départementales et l'autorisation préfectorale.

Sur la proposition de MM. Boutin et Babin, l'Architecte devra faire une retombe pour son projet de distribution, cette retombe prévoyant une sortie directe de la dernière classe.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve ce projet de 3 classes supplémentaires à l'école de filles de Pont-Rousseau et invite le maire à y prévoir le plan des vides pour permettre une installation ultérieure du chauffage central.

## -8- Distribution de lait sucré aux Enfants des Écoles Publiques

Le Maire donne connaissance, d'une part, des décisions prises par l'Administration municipale et, d'autre part, par la Réunion des Directeurs et Directrices d'écoles, qui a eu lieu le 14 janvier 1955. Il est bien entendu que cette

distribution crée de nouvelles obligations et de nouveaux soucis à l'Administration municipale et, cela, au moment où le personnel communal est déjà débordé par de nombreuses tâches et par des obligations toutes spéciales, telles que vaccination contre la variole, mesures de sauvetage pour les sinistrés de Brentemoult et des Isles, etc...

Quoi qu'il en soit, l'Administration municipale n'a pas cru devoir frustrer les enfants des écoles publiques de cette distribution.

Certains Conseillers regrettent cette initiative.

M. Quillard fait remarquer que cette distribution ne résoudra pas le problème de la surproduction mais, qu'à son avis, il faut augmenter les salaires, pensions et retraites.

M. Fréty déclare qu'il y a une stupidité dans la distribution même du lait, d'une part, on a éliminé les enfants des classes maternelles et, d'autre part, ceux âgés de plus de 11 ans. Il propose de faire la distribution à tout le monde.

D'autres Conseillers estiment qu'un vœu peut être pris dans ce sens mais qu'il n'y a pas lieu d'aller contre les modalités prévues par le décret, sans quoi on risque de voir la Commune frustrée des subventions réglementaires.

Finalement, l'ensemble du Conseil municipal est d'accord pour que cette distribution de lait ait lieu dans les écoles publiques, 2 fois par semaine et que l'Administration municipale devra mettre sur pied toute l'organisation matérielle.

Il est ouvert au budget de l'exercice 1955 les articles de Recettes et de Dépenses suivants :

- Recette : Subvention de la Caisse Départementale scolaire pour distribution de lait et de sucre dans les écoles publiques... 2.080.000<sup>+</sup>
- Dépense : Emploi crédit pour distribution de lait et de sucre dans les écoles et achat de matériel ..... 2.080.000<sup>+</sup>

Ces ouvertures de recettes et de dépenses sont faites en regard aux instructions ministérielles qui prévoient, d'une part, un crédit de 500 frs par enfant pour l'achat du premier matériel et, d'autre part, la somme forfaitaire de 1.100 francs par enfant et par an pour l'achat du lait et du sucre à distribuer aux enfants.

9° Titularisation du Concierge-Fossoyeur du Cimetière Saint-Paul - Indice fixé de 135 à 195.



D'un rapport de l'Administration, il ressort que M. Guillet, né le 22 novembre 1919, est au service de la Ville de Rezé-les-Hauts comme concierge-fossoyeur du cimetière Saint-Paul depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1948. Jusqu'à présent l'intéressé a été rémunéré, d'une part, par une indemnité fixe d'entretien du cimetière et, d'autre part, par une indemnité variable selon le nombre de creusement de fosses et d'opérations d'exhumation et d'inhumation. De plus, pour la mise en état du cimetière aux fêtes de Coussaint, il fallait faire appel aux cantonniers communaux.

De ce rapport de l'Administration, il ressort que l'importance du cimetière de Pont-Rousseau est telle, qu'elle exige la présence continue du concierge-fossoyeur pour le maintien en bon état de propreté de ce cimetière durant toute l'année.

L'intéressé, qui donne par ailleurs satisfaction dans sa manière de travailler, a demandé son classement dans la catégorie des agents titulaires avec traitement indiciaire fixé selon le barème des indices applicables aux concierges-fossoyeurs.

La Commission des Finances a donné un avis favorable pour qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1955, M. Guillet Michel, en service depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1948, soit considéré comme agent à temps complet et payé selon l'indice des concierges-fossoyeurs, c'est-à-dire indice 135 à 195.

Le Conseil municipal, à son tour et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide que le poste de concierge-fossoyeur du cimetière Saint-Paul est considéré comme un emploi permanent à temps complet et que le salaire indiciaire est fixé à l'indice 135 à 195.

D'autre part, il est précisé que l'intéressé devra consacrer tout son temps au service du cimetière et que, de ce fait même, tout commerce lui sera interdit.

De plus, en compensation du logement gratuit, il devra veiller à ce que le cimetière soit toujours ouvert et fermé aux heures habituelles réglementaires, y compris les dimanches. Pour les congés annuels, il aura droit aux 26 jours réglementaires. Toutefois, il ne pourra prendre de rang que 15 jours. Pendant cette période, il sera remplacé par un cantonnier. Le reste de son congé, il devra le prendre par un ou deux jours à la fois dans les périodes creuses et après avoir obtenu l'autorisation de la Mairie.

M. Guillard et Babry font remarquer que ce principe de titularisation doit également être appliqué aux autres concierges-fossoyeurs le moment venu.

M. Babry insiste pour qu'à l'avenir les fosses soient creusées à la profondeur réglementaire.



- 10° Avis sur fonctionnement des cours ménagers

Il s'agit d'une délibération prise après la séance du Conseil municipal du 20 novembre 1954 et qui a trait au fonctionnement des cours ménagers.

Le Conseil est appelé à ratifier cette délibération dont l'utilité a été reconnue par la Commission des Finances unanime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que les cours ménagers sont d'une grande utilité pour les jeunes filles de la ville, considérant que le Conseil municipal a pris à sa charge l'organisation et le fonctionnement de ces cours malgré ses difficultés financières, décide de maintenir ces cours en activité et mandate son maire pour demander au Ministère de l'Éducation Nationale une subvention pour chacun de ces deux cours en activité.

Il est bien entendu que l'extrait de cette décision portera la date de la séance précédente, c'est-à-dire du 20 novembre 1954.

- 11° Écoulement des eaux rue des Chevaliers à la Haute-Inde

D'un rapport fourni par M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, il ressort que la suppression des eaux croupissantes de la rue des Chevaliers à la Haute-Inde coûterait environ 100.000 frs.

Une assez vive discussion s'engage.

M. Clément Gilve rappelle son intervention à ce sujet voici de nombreux mois et la réponse faite à l'époque par l'Adjoint aux Travaux, c'est-à-dire travaux d'écoulement à exécuter par le département du fait même qu'il s'agit d'une route départementale.

M. Lubert signale d'autres flaques d'eau qui existent par temps de pluie à la Haute-Inde.

Finalement, le Conseil unanime estime que les propriétaires doivent être mis en demeure de ne plus déverser d'eaux usées sur la voie publique et, en attendant l'installation du tout à l'égout, ils doivent construire chez eux un puits perdu susceptible de recevoir les eaux usées.

M. Lubert demande à ce que les trous de la rue Boursier soient bouchés.

- 12° Protestation contre avis défavorable émis par le Conseil d'Hygiène, quant au projet de création



## d'un Cimetière à Ragou

Le maire donne connaissance d'une lettre de M. le Préfet du 23 décembre 1954, par laquelle ce dernier fait savoir qu'à la suite de 3 réunions différentes du Conseil d'Hygiène, ce dernier maintient son avis défavorable en ce qui concerne le projet de création d'un cimetière à Ragou. Le Préfet invite donc le Conseil municipal à revoir la question et à rechercher un terrain plus propice à l'aménagement du nouveau cimetière.

Déjà, la Commission s'est penchée sur le problème et, à l'unanimité, a protesté énergiquement contre l'avis défavorable émis par le Conseil départemental d'Hygiène.

Une discussion animée s'engage au Conseil. Aucun conseiller ne comprend cette position rigide de cet organisme consultatif départemental.

Chacun insiste auprès du maire pour signaler aux hautes autorités, d'une part, l'urgence de la création du nouveau cimetière et, d'autre part, pour protester contre l'avis défavorable émis.

Finalement et à l'unanimité, le Conseil municipal regrette la décision prise par le Conseil départemental d'Hygiène, considérant que ce Conseil n'a pas tenu compte de la composition géologique du sol sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rezé-les-Nantes, considérant que le géologue officiellement mandaté par l'Autorité supérieure a donné un avis favorable pour la création du cimetière de Ragou, considérant qu'à Nantes et dans d'autres communes du département de la Loire-Inférieure, il y a de l'eau par temps de pluie dans les cimetières, considérant que ce fait existe également à Pont-Rousseau, considérant que le cimetière de Pont-Rousseau arrive à échéance et que dans peu de temps, il ne sera plus possible de procéder à l'inhumation normale des morts, considérant que la Ville de Rezé-les-Nantes prend de plus en plus d'extension et qu'en vertu des règlements en vigueur, il est pratiquement impossible de trouver un autre terrain qui ne gêne pas, par son implantation, les habitations déjà existantes, le Conseil invite le maire à faire appel de cet avis auprès du Conseil national d'Hygiène pour, d'une part, l'inviter à faire une descente sur les lieux et se rendre compte de la répartition des habitations sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rezé-les-Nantes, à étudier la composition du sous-sol que les Conseillers eux-mêmes, connaissent bien et dont la composition est sensiblement égale à celui retenu pour le cimetière de Ragou, d'autre part, le Conseil invite le maire à attirer l'attention de M. le Préfet et de toutes les Autorités supérieures sur l'urgence qu'il y a à créer un nouveau cimetière et que le Conseil municipal, siégeant régulièrement, rejette toute responsabilité pour le cas où il ne serait plus possible d'inhumer les morts de la Ville de Rezé-les-Nantes.



### -13°- Devis pour restauration horloge Publique clocher Saint-Paul

Compte tenu de l'avis favorable émis par la Commission des Finances et vu le devis soumis par la maison Fluou de Nantes, le Conseil unanime décide la restauration de l'horloge publique du clocher de Saint-Paul dont la dépense totale est fixée à 97.000 frs.

### -14°- Travaux d'Aménagement de la Salle des Fêtes

Le maire donne connaissance de la pétition à lui adressée par de nombreux groupements et associations locales, il regrette cette manière intempestive d'intervenir et fait remarquer que, personnellement, il s'est dépensé sans compter pour la continuation des travaux et pour pousser activement à leur achèvement. Le seul gros inconvénient et que personne, y compris les signataires de la pétition, n'ont pu résoudre, c'est de mettre des fonds à la disposition de la Commune ou de lui indiquer les moyens de s'en procurer. S'ils étaient plus avertis des questions financières de la Commune, au besoin ils auraient pu s'enquérir auprès du maire, ils sauraient que les caisses publiques n'accordent aucun prêt pour ce genre de travail. Au budget additionnel 1954, le maire est arrivé à mettre 6.000.000 de francs à la disposition de la salle.

Dans le projet de budget, il prévoit un emprunt de 15.000.000 de francs. Bien sûr, il fera toutes les démarches possibles mais ne peut faire aucune promesse quant à la réalisation de ce prêt. Il serait heureux si une société ou un groupement local lui donnait une indication pour se procurer des fonds. En tous les cas, le maire essaiera à nouveau à la clôture de l'exercice 1954 et en faisant, tant que faire se peut, des économies sur d'autres chapitres, à mettre de nouveaux crédits à la disposition de cette salle.

M. Boutin reconnaît que le lancement d'un emprunt local ne donnera pas de résultats tangibles.

M. Tréhin, lui, regrette qu'aucun crédit ne soit inscrit au projet du budget.

Le maire fait savoir qu'il a déjà majoré les impôts communaux et qu'il n'est pas possible de grever davantage la population rézennaise.

Finalement, la majorité du Conseil fait confiance au maire pour trouver les voies et moyens pour la réalisation, le plus rapidement, possible de cette salle.



## -15° Réfection et Elargissement de la rue Séverine

Le dossier et les différentes lettres envoyées par le bureau du Syndicat provisoire des propriétaires riverains des deux tronçons de la rue Séverine à Pont-Rousseau a été longuement discuté.

Le maire donne également connaissance de l'avis formulé par la Commission des Finances.

Discussion:

M. Boutin déclare qu'il serait anormal de ne pas exécuter cette voie à la largeur prévue actuellement de 8 mètres. De plus et dans le cas où il resterait un propriétaire récalcitrant, M. Boutin serait d'avis à le poursuivre par la voie de l'expropriation.

M. Merrand est également d'accord pour que le tronçon appelé autrefois rue des Gillas soit porté de 6 mètres (fixé à cette largeur par arrêté préfectoral) à la largeur normale actuelle de 8 mètres. Toutefois, il attire l'attention du Conseil sur l'arrêté préfectoral fixant cette partie de voie à 6 mètres. Il continue: "Normalement, ce sont les lotisseurs qui doivent prendre à leur charge les frais de viabilité." mais, compte tenu des promesses faites par les Conseils municipaux précédents, il votera également pour la prise en charge de la totalité de la viabilité mais, uniquement, pour la largeur de 6 mètres, c'est-à-dire celle prévue par l'arrêté préfectoral de reconnaissance du chemin. Pour lui, le surplus, c'est-à-dire les 2 mètres, devrait normalement incomber aux propriétaires riverains.

Le maire, dans un esprit de concorde, propose de prendre encore ces 2 mètres supplémentaires à la charge du budget communal.

M. Neau, dans le but de limiter les dépenses et de pouvoir ainsi réaliser rapidement les travaux, pense que dans un premier stade les travaux de viabilité pourraient se faire dans l'ensemble de la section rue des Gillas et sur une partie de la 2<sup>ème</sup> section reliant la rue Jean Traix à la rue Jean-Baptiste Vigier. Dans cette 2<sup>ème</sup> section et provisoirement, les travaux de viabilité s'arrêteraient à la hauteur de la dernière maison actuellement édifiée (propriété de M. Bourneux). Son avis est basé sur le fait que les propriétaires des terrains situés entre la propriété de M. Bourneux et la rue Jean-Baptiste Vigier sont actuellement des terrains cultivables sur lesquels aucune construction n'est édifiée. La création d'une nouvelle voie donnera une grosse plus-value à ces terrains et, de ce fait, ces propriétaires devraient compenser les dépenses supplémentaires occasionnées à l'association des propriétaires riverains de l'ensemble de la rue Séverine.

Finalement, le Conseil est, dans sa grande majorité, d'accord pour

prendre toute la viabilité des 2 tronçons de la rue Séverine à la charge du budget communal (8 mètres de largeur) sous réserve expresse que tous les terrains nécessaires à l'emprise de cette voie de 8 mètres soient donnés gratuitement à la ville, les riverains étant invités bien entendu à se faire des compensations mutuelles.

De plus et au besoin, s'il reste un propriétaire récalcitrant, le maire est autorisé à acquérir cette parcelle de terrain par la voie de l'expropriation publique.

Il est encore précisé que les dépenses qui résulteraient ainsi à la ville seraient remboursées par l'association des propriétaires <sup>(riverains)</sup> de la rue séverine.

## - 16° Examen et Vote du Budget Primitif de la Ville pour l'Année 1955

### A - Recettes :

a) : A la demande de plusieurs conseillers, les droits de marché et les droits de place seront examinés dans le courant de l'exercice 1955 pour les mettre, au besoin, en harmonie avec les tarifs pratiqués actuellement par la ville de Nantes.

b) : Nouvelles Majorations forfaitaires au loyer pour les immeubles communaux occupés par des particuliers :

Par application de la loi sur le loyer du 1<sup>er</sup> septembre 1948, le Conseil municipal avait, dans sa séance du 17 juin 1949, adopté la méthode de majoration forfaitaire du loyer principal basé sur le prix du loyer pratiqué au 1<sup>er</sup> juillet 1948.

Compte tenu du décret du 9 août 1953 permettant d'augmenter à nouveau les loyers, soit sous la forme du loyer forfaitaire, soit du loyer technique, le Conseil municipal, considérant qu'il vient de revaloriser l'indemnité de logement attribuée au personnel enseignant, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer de nouvelles majorations, toujours selon la méthode de majorations forfaitaires du loyer principal basé sur le prix du loyer pratiqué au 1<sup>er</sup> juillet 1948.

Ces nouvelles augmentations auront effet du 1<sup>er</sup> janvier 1955 et le total de ces augmentations semestrielles successives s'arrêtera au plafond de 660 % du loyer principal en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 1948. En conséquence le nouveau rythme des augmentations successives est fixé d'après le tableau suivant :



Le plafond des majorations (de 660 % du prix de base prévu par le décret du 9 août 1953) est ainsi atteint au 1<sup>er</sup> janvier 1957

|                                  |                    |                              |          |
|----------------------------------|--------------------|------------------------------|----------|
| Au 1 <sup>er</sup> janvier 1955, | majoration = 533 % | du prix pratiqué au 1-7-1948 |          |
| - - juillet 1955,                | - = 566 %          |                              | d° _____ |
| - - janvier 1956,                | - = 600 %          |                              | d° _____ |
| - - juillet 1956,                | - = 633 %          |                              | d° _____ |
| - - janvier 1957,                | - = 660 %          |                              | d° _____ |

c) : Visite de l'École maternelle sur le toit-terrasse de l'immeuble "Le Corbusier" :

À la demande de divers Conseillers, une convocation sera adressée à tout le Conseil municipal pour visiter les travaux de construction de cette école maternelle un samedi après-midi.

L'Administration devra prendre langue avec M. Lavaux, ingénieur-pilote et cette visite aura lieu après le 10 février. Rendez-vous sera pris pour 14 heures.

### Bx Dépenses :

M. Fréty estime le crédit pour l'entretien des rues insuffisant. Il regrette qu'aucun crédit ne soit prévu pour la construction de Bains-douches.

M. Guillard attire l'attention sur la malpropreté des W.C publics du marché de Pont-Rousseau. M. Boutet, chef cantonnier, sera invité à veiller à leur propreté.

M. Marot propose de doubler le nombre de lampadaires d'éclairage public dans la rue des Chevaliers à la Haute-Île.

Au moment de la discussion du crédit pour l'aménagement du centre administratif et commercial autour du Château de Rezé, M. Fréty propose la création de deux stades.

M. le Maire fait savoir qu'un grand stade est prévu et que des projets détaillés seront soumis à la décision du Conseil municipal en temps voulu.

M. Plancher attire l'attention du Maire sur la nécessité de créer une classe supplémentaire à l'École Lieutenant de Monté pour l'année 1956.

Le Maire fait savoir que l'augmentation des effectifs scolaires ne lui échappe pas et qu'il suit la question de très près. En ce qui le concerne, il continuera d'œuvrer pour le développement des écoles publiques et soumettra au Conseil municipal les projets une fois étudiés par l'Administration.

M. Guillard déclare son opposition contre le crédit de 500.000 frs prévu à titre de subvention au Bureau de Bienfaisance pour l'allocation de combustible aux enfants nécessiteux des écoles libres.

M. Fréty, Marchais et Marot sont du même avis.

M. Clément Allive rappelle au Conseil que l'Association sportive des P.T.T. de Nantes va organiser, le dimanche 27 février 1955, un cross cycliste à Rezé. M.



Il demande à ce qu'une subvention exceptionnelle soit accordée à cette occasion.

Le Maire accepte de faire un geste à titre exceptionnel en faveur de l'A.S.P.T.T. et c'est ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 4.000 fr est votée. La dépense sera prise sur les crédits prévus au budget de l'Exercice 1955 et intitulés "Subventions exceptionnelles à sociétés".

M. Plancher déclare alors que le projet de budget tel que présenté par le Maire lui donne, dans ses grandes lignes presque satisfaction, toutefois, il votera contre, à cause des crédits inscrits pour l'aide aux enfants nécessiteux des écoles libres.

M. Fréty déclare que lui et ses amis voteront contre le projet de budget pour les motifs déjà invoqués l'année dernière.

M. Boutin fait remarquer que sur ce point particulier chacun conserve sa position.

Par contre, il demande pourquoi il y a, depuis plusieurs mois, un éclairage défectueux dans la rue Victor Hugo: éclairage qui fonctionnait bien autrefois.

De plus, M. Boutin attire l'attention sur la décision prise par le dernier Conseil municipal concernant le remplacement des horloges astronomiques (remplacement à assurer par l'Entreprise Mainguy). Il demande qu'à l'avenir la municipalité exécute les décisions prises par le Conseil municipal.

Finalement, il est passé au vote sur le projet de budget de la Ville de Régé. les-Yantes pour l'Exercice 1955 tel que présenté par le Maire.

Il y a 14 voix POUR et 13 voix CONTRE

En conséquence, le budget primitif est arrêté comme suit:

|                                         |                           |
|-----------------------------------------|---------------------------|
| - Recettes Ordinaires .....             | 90.539.991,-              |
| - Recettes Extraordinaires .....        | 463.184.309,-             |
| <u>Total général des Recettes .....</u> | <u>553.724.300 francs</u> |
| - Dépenses Ordinaires .....             | 90.540.006,-              |
| - Dépenses Extraordinaires .....        | 463.184.294,-             |
| <u>Total général des Dépenses .....</u> | <u>553.724.300 francs</u> |
| - Excédent de Recettes .....            | Néant                     |

Voeu concernant l'Autonomie communale et l'Augmentation des Ressources locales:

À la demande de M. Fréty, le Conseil municipal unanime reprend le même voeu que celui émis l'année dernière et qui a trait:



D'une part, à l'autonomie communale et d'autre part, à l'amélioration des finances des Communes.

### -17° Examen et Vote du Budget du Service vicinal pour l'Exercice 1955

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de Budget du service vicinal présenté par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, à l'unanimité des membres présents, arrête le budget de l'Exercice 1955 aux chiffres suivants :

- Total général des Recettes ..... 11.025.956, -  
 - Total général des Dépenses ..... 10.025.956, -

- Excédent des Recettes ..... 1.000.000 francs

Cette somme de 1.000.000 de francs est affectée au budget des chemins ruraux reconnus.

### -18° Examen et Vote du Bureau de Bienfaisance pour l'Exercice 1955 - (Bureau d'aide sociale)

Le Conseil municipal prend connaissance du projet de budget primitif de l'Exercice 1955 présenté par les membres de la Commission Administrative du Bureau d'aide sociale.

Sur les crédits inscrits en recettes ordinaires et en dépenses ordinaires, M. Fréty déclare que lui et ses amis les acceptent. Par contre, les recettes et dépenses extraordinaires sont refusées.

La même déclaration est faite par M. Plancher au nom du groupe socialiste et M. Pariche au nom du groupe radical-socialiste.

M. Plancher précise qu'il votera également contre, en regard au fait qu'aucun conseiller de la minorité n'est membre du Bureau d'aide sociale.

C'est donc la majorité du Conseil qui accepte le budget total du Bureau d'aide sociale pour l'Exercice 1955, s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 1.486.000 francs.

### -18°bis Chemins Ruraux Reconnus. Vote du budget primitif de l'Exercice 1955

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget de l'Exercice 1955 des chemins ruraux reconnus, le vote avec les chiffres suivants :

- Total général des Recettes.... 4.960.000,-
- Total général des Dépenses... 4.960.000,-



### -19° Examen et Vote du budget du service des Bateaux pour l'Exercice 1955

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des recettes et dépenses proposées par le Conseil d'exploitation du service des Bateaux, vote à l'unanimité, comme suit, le budget primitif du service des Bateaux pour l'Exercice 1955:

- Recettes totales ..... 18.200.000,-
- Dépenses totales ..... 18.199.220,-

- Excédent de Recettes... 780 francs

M. Glajeay attire l'attention du Conseil municipal sur la nécessité d'acquiescer un ponton supplémentaire pour le service des bateaux. A son avis, il faut trouver les voies et moyens pour utiliser les derniers dommages de guerre afin d'acquiescer un nouveau ponton.

Le maire accepte cette proposition et s'engage à faire des démarches au M.R.U. en ce sens.

### Voeu concernant une Salle de Justice de Paix plus grande et plus confortable

M. Glajeay, dans une demande adressée au maire, attire son attention sur la vétusté du mobilier et la malpropreté des sièges de la salle dont une réfection s'impose. Il demande à ce qu'une salle plus grande, plus confortable et plus propre soit mise à la disposition.

Le maire fait remarquer que le siège de la justice de paix est à Bouaye et qu'à Rezé n'ont lieu que des séances itinérantes. De plus, il fait remarquer que toute l'administration municipale est à l'étroit dans les locaux de la mairie et dans le bâtiment annexe où il faut bien cantonner, tant bien que mal, le bureau de la justice de paix. Il regrette qu'en son temps, son projet d'achat du château de la Bouardière n'ait pas été agréé, mais contre-battu par l'achat de la propriété Cature de Rezé-bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain dimanche 23 janvier 1955 à 1 h. 45.

Et ont signé au registre :

Séance du Conseil Municipal  
 - du 12 Mars 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le samedi douze mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Rezé-les-Nantes, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, Maire, suivant convocation faite le huit mars mil neuf cent cinquante cinq et cela, à la demande de la quasi-unanimité des Conseillers municipaux.

Etaient présents : M. Bénézet, maire,

MM. Docteur Collet et Pariche, Adjoints ;

M<sup>me</sup> et MM. Fortin, Babin, Biron, Barbo, Cassard, Dupont,  
 Fréty, Guillard, Glajeau, Boutin Arthur, Ollive, Marchais,  
 Massieu, Neau, Patroy, Pennaneac'h, Quirion, Marot,  
 Bessier, Plancher et Redor ;

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

MM. Merrand et Lubert et M<sup>me</sup> Gendron Clair.

Comme il s'agit d'une séance extraordinaire consacrée à une seule et importante question, M. Neau est, à l'unanimité, maintenu dans ses fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du Jour : une seule question

- Discussion et Vote de l'Ensemble du Programme des travaux de Voirie à exécuter en 1955, y compris la rue Séverine

Le maire donne lecture de la lettre du bureau du syndicat provisoire de la rue Séverine du 5 mars 1955 et du rapport joint à cette lettre, faisant l'historique